

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE GEAY

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 03 JUIN 2022

Le trois juin deux-mille-vingt-deux à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

Date de convocation : Vendredi 27 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BERNARD Jean-Marc, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, CHAUVÉ Frédéric, BAIN Caroline, ROY Nicolas et BROSSILLON Michel.

Absents/excusés : CLOCHARD Anthony, MORIN Mélanie, QUINTY Tony, ROTUREAU Annie.

Secrétaire : VINCENT Sylvia

N° 2022-0029

RH- JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 03 Mai 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Geay :

- **Le travail d'un jour férié précédemment chômé : date retenue du 08 Mai,**

OU

- **Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.**

(par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité) *Cette option permet à la collectivité de déterminer librement une modalité alternative d'exercice de la journée de solidarité ; la seule limite fixée est qu'elle ne peut réduire les droits à congé annuel.*

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

Date d'effet : à compter du 01/07/2022

N° 2022-0030

AGGLO2B- CONVENTION DE MUTUALISATION DE SOLIDARITE- AVENANT DE PROLONGATION

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218a du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres portés par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour les deux années supplémentaires 2022 et 2023 ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur depuis 2014 avec la Commune de Geay ;

Vu le dernier avenant à la convention (n°13 avec Bressuire) ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que cet avenant a pour objet de prolonger la convention susvisée pour 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31/12/2023.

Les autres articles demeurent sans changement et les modalités qui y sont exposées demeurent en vigueur.

Article unique : modification de l'article 4 « Durée et date d'effet de la convention »

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est prolongée d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31/12/2023.

Elle peut être reconduite après accord entre les parties.

Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale.**

QUESTIONS DIVERSES

Cré'Actives 2022 : Se renseigner de la longueur du stand pour l'aménagement. Organisation d'une réunion commune :

Associations + commerces : le 24/06/2022 à 20h30 à la salle des fêtes.

ONT SIGNÉ LE REGISTRE, LES MEMBRES PRÉSENTS :

Jean-Marc BERNARD, Maire	Frédéric CHAUVÉ, 1 ^{er} Adjoint	Annie ROTUREAU, 2 ^{ème} Adjointe Excusée
Caroline BAIN, Élu	Michel BROSSILLON, Élu	Tony QUINTY, Élu Excusé Pouvoir à Michel BROSSILLON
Mélanie MORIN, Élu Excusée Pouvoir à Sylvia VINCENT	Sylvie RENAULT, Élu	Anthony CLOCHARD, Élu Excusé Pouvoir à Jean-Marc BERNARD
Nicolas ROY, Élu	Sylvia VINCENT, Élu	